Ville de Saint-Leu

SOMMAIRE DE L'ARRÊTE PUBLIE LE 22 MAI 2026

22/05/2026	468 /2026	DESIGNATION D'UN AVOCAT – ME MAILLOT JEROME

Publié le : 22/05/2026 12:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/63449

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026
ID : 974-219740131-20260522-468_2026DAJECI-AR

Ville de Saint-Leu

ARRETE PORTANT DESIGNATION D'UN AVOCAT
N°468 /DAJECI/2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
VU la délibération N° 5/29032026 du Conseil Municipal du 29 mars 2026, donnant délégation au Maire pour l'exercice des pouvoirs mentionnés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté municipal n°203/2026/DAGSP du 1er avril 2026, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;
VU la requête introductive d'instance présentée par Mme J. DIJOUX, enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de la Réunion en date du 3 mars 2026, sous le n° 2600393 ;
VU le devis présenté Maître Jérôme MAILLOT en date du 12 mai 2026 ;
Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la Commune de Saint-Leu dans la procédure initiée à son encontre par Mme J. DIJOUX ;
Considérant qu'il convient de désigner un avocat pour assurer la défense des intérêts de la Commune de Saint-leu dans l'affaire précitée ;

ARRETE

Article 1 : Maître Jérôme MAILLOT, avocat au Barreau de Saint-Pierre, dont le siège est situé au 53, rue Marius et Ary Leblond, – 97410 Saint-Pierre, est désigné pour assurer la défense de la Commune de Saint-Leu dans la procédure initiée par Mme J.DIJOUX, enregistrée sous le numéro 2600393 et se déroulant devant le Tribunal Administratif de la Réunion moyennant les honoraires suivants : 2 725,50 € T.T.C ;

Ce tarif comprend le suivi de la procédure, l'analyse des requêtes et des pièces, la rédaction d'un mémoire en défense et des éventuels mémoires complémentaires, la plaidoirie et l'analyse de la décision en vue de son acceptation ou d'un appel éventuel.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Leu est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Saint-Denis (27 rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 SAINT DENIS CEDEX), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire, dans le même délai.

Fait à Saint Leu, le 22 MAI 2026

P/Le Maire et par délégation
Le 4e Adjoint,

Gabriel AUBERT

MAIRIE DE ST-LEU ★ REUNION ★

Publié le : 22/05/2026 12:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/63449